

Les Délégués syndicaux CFTC

DSC-Responsable groupe
DSC Adjoint / DS IDF
DS Ile de France
DS Ile de France
DS Rhône-Alpes
DS Rhône-Alpes
DS Nord
RSS Méditerranée
DS Grand Ouest
DS Progiels

Local CFTC Mozart ☎ 01 41 06 55 13

Michel LE GOUVELLO (06 02 19 01 32)
Bertrand de BEAULIEU (06 50 46 47 60)
Mohamed BENELMABROUK (06 12 28 16 12)
Edward PUJAR (06 51 00 55 69)
Pascale DEKESS (06 04 50 86 19)
Maxime RINNA (06 48 15 14 11)
Denis FRANCOIS (06 61 79 59 16)
Caroline SABATIER (06 15 33 73 23)
Nicolas GUILLON (06 62 08 80 41)
Adrian JACKSON (05 59 69 96 96)

michel.legouvello@gmail.com
bdebeaulieu@free.fr
mbenelmabrouk@yahoo.fr
epujar@club-internet.fr
dekessp@yahoo.com
Maxime.rinna@gmail.com
denis.francois@gfi.fr
caroline.sabatier@gfi.fr
nicolas.guillon@gfi.fr
adrian.jackson@laposte.net

Février 2020



Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2020 Le temps abolit les mythes !

Le mythe des Négociations Annuelles Obligatoires a définitivement vécu chez Gfi !

Au fil des ans, celles-ci s'apparentaient de plus de plus à des NEGATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES, tant la marge laissée à la négociation devenait symbolique.

Cette année, l'épisode des NAO s'achève comme de coutume par un total mépris de la Direction envers les revendications proposées par l'intersyndicale constituée par la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et Solidaires Informatique (Cf. notre bulletin de décembre 2019).

Face à une telle situation, la CFTC n'avait d'autre choix que de ne signer aucun des accords proposés à la signature...

Abonnement transport : N'oubliez pas ...

- **De créer votre attestation 2020**

Utilisateurs d'un abonnement de transport (*pass Navigo en IdF*), surtout n'oubliez pas de vous rendre dans la rubrique CRA 35 / Abonnement transport afin de créer une nouvelle attestation pour 2020 ! Le remboursement de votre titre de transport en dépend !

Pour obtenir rapidement votre justificatif (*en IdF*), vous pouvez formuler votre demande par courriel à l'adresse suivante : gestion@agencenavigoannuel.fr ou télécharger votre justificatif sur le site.

Et surtout n'oubliez pas d'envoyer ce justificatif à votre gestionnaire de paie afin d'éviter tout retard de remboursement.

- **A défaut de NAO Gfi non aboutie... de vous faire rembourser votre passe Navigo en IdF de décembre.** Le site, pour obtenir le dédommagement promis par Valérie Pécresse en raison des grèves à la RATP et la SNCF, est ouvert pour 6 semaines. Il n'est accessible qu'à cette adresse : www.mondedommagementnavigo.com (**ATTENTION aux faux sites de remboursement**)

Ce site doit permettre de faire une demande pour récupérer ses 75,20 euros d'un mois de décembre très perturbé dans les transports franciliens en raison de la grève. *Gfi ne peut pas vous en réclamer le remboursement.*

Solidaires Informatique et la CFTC SAUVENT

les chèques vacances en Ile-de-France !

Ceux-ci étaient remis en cause par une partie de l'équipe CFDT du Comité Social et Economique Gfi Ile-de-France. Le budget prévisionnel présenté par le trésorier en réunion préparatoire nous annonçait la disparition pure et simple des chèques vacances au profit d'un remboursement sur factures plafonné à 140 € pour tous ! Cette suppression posait deux problèmes inacceptables pour les élus Solidaires et CFTC du CSE IDF :

- **Les salariés ne partant pas en vacances étaient exclus du dispositif**, faute de pouvoir présenter les factures éligibles à cette nouvelle subvention.
- **Le plafonnement à 140 € faisait perdre 30 € aux salariés les plus modestes**, qui pouvaient percevoir auparavant jusqu'à 170 € en chèques vacances.

Choqués par ces restrictions jugées contraires à l'esprit social d'un CSE, Solidaires Informatique et la CFTC ont lancé conjointement une campagne d'information auprès des salariés. Celle-ci a rapidement porté ses fruits puisque le secrétaire et le trésorier ont prêté une oreille attentive à nos arguments et sont revenus sur leur décision.

Ainsi le budget, présenté lors de la réunion plénière du 23 janvier, permettait aux salariés de bénéficier, selon leur choix de l'une ou l'autre prestation (chèques vacances selon le quotient familial ou remboursement sur factures plafonné à 140 €).

C'est la solution que nous appelions de tous nos vœux qui a finalement été retenue !

Les équipes Solidaires et CFTC se félicitent de cet arbitrage qui permet de donner satisfaction à l'ensemble des salariés d'Ile-de-France.

Comité salaire !

Mode d'emploi

Les décisions en matière de rémunération sont validées par un Comité Salaire sur proposition motivée de chaque manager.

Les prochains comités salaire auront lieu en mars, juin et septembre prochains avec des dates d'effet respectives en avril, juillet et octobre 2020.

A l'issue des comités salaire, les décisions prises sont transmises sous 15 jours à l'ensemble des managers, afin qu'ils puissent en faire part dès que possible à leurs collaborateurs. La décision finale d'augmenter ou non un collaborateur est la résultante à la fois des souhaits des managers et des arbitrages du comité salaire.

Il appartient au manager d'informer chaque collaborateur des décisions prises en matière de revalorisation salariale ou de promotion.

Important : Ci-dessous, les nouveaux minimas SYNTEC (en attente de l'arrêté d'extension).

ETAM - avenant n° 45 du 31/10/2019

Position	Coeff	Val. Point	Base fixe	Brut mens. 35h	Brut ann. 35h	% Augm. Catégorie
1.1	230	3,11 €	843,50 €	1 558,80 €	18 705,60 €	3%
1.2	240	3,10 €	843,50 €	1 587,50 €	19 050,00 €	3%
1.3	250	3,10 €	843,50 €	1 618,50 €	19 422,00 €	3%
2.1	275	3,03 €	850,50 €	1 683,75 €	20 205,00 €	2%
2.2	310	3,02 €	850,50 €	1 786,70 €	21 440,40 €	2%
2.3	355	3,02 €	850,50 €	1 922,60 €	23 071,20 €	2%
3.1	400	3,01 €	855,80 €	2 059,80 €	24 717,60 €	2%
3.2	450	3,01 €	855,80 €	2 210,30 €	26 523,60 €	2%
3.3	500	3,00 €	855,80 €	2 355,80 €	28 269,60 €	2%

Moyenne de la revalorisation ETAM

2,34%

Ing. & Cadres - avenant n° 45 du 31/10/2019

Position	Coeff	Val. Point		Brut mens. 35h	Brut ann. 35h	% Augm. Catégorie
1.1	95	20,88 €		1 983,60 €	23 803,20 €	2%
1.2	100	20,88 €		2 088,00 €	25 056,00 €	2%
2.1	105	20,82 €		2 186,10 €	26 233,20 €	1,5%
2.1	115	20,82 €		2 394,30 €	28 731,60 €	1,5%
2.2	130	20,82 €		2 706,60 €	32 479,20 €	1,5%
2.3	150	20,82 €		3 123,00 €	37 476,00 €	1,5%
3.1	170	20,53 €		3 490,10 €	41 881,20 €	0,5%
3.2	210	20,53 €		4 311,30 €	51 735,60 €	0,5%
3.3	270	20,53 €		5 543,10 €	66 517,20 €	0,5%

Moyenne de la revalorisation I&C

1,24%

NB : Ces salaires sont donnés en brut mensuel pour un temps de travail de base 35h. Ils peuvent inclure, le cas échéant, un 13ème mois contractuel et/ou un variable contractuel en valeur nominale, mais NON les majorations dues à un forfait en heures ou en jours sur l'année (ou aux modalités 2 ou 3 de la CCN), ni celles dues pour des HS, des astreintes, du travail de nuit, dimanches ou jours fériés.

100% Santé : Quel remboursement pour mes lunettes ?

À partir du 1er janvier 2020, la réforme 100% Santé va obliger votre opticien à vous proposer un devis avec un équipement sans reste à charge. Voici ce que vous devez savoir :

Le gouvernement met en place progressivement la réforme 100% Santé afin de garantir à chacun des soins et des équipements de qualité. Dès le 1er janvier 2020, votre opticien aura l'obligation de vous proposer, à minima, un équipement sans reste à charge dans le cadre du panier 100% Santé.

Vous aurez néanmoins le choix entre deux paniers de soins :

- **Le panier 100% santé (sans aucun reste à charge)** intégrera des verres pour tous types de défauts visuels avec un traitement obligatoire anti-reflets, anti-rayures et amincis. La monture ne devra pas excéder 30 euros. Votre opticien devra respecter des prix limites de vente (PLV). Le plafonnement de ces prix se fera progressivement jusqu'en 2022. La base de remboursement de la Sécurité sociale sera quant à elle revue à la hausse pour un meilleur remboursement. Vous aurez le choix entre 17 modèles différents pour un adulte et 10 modèles pour un enfant.
- **Le panier « libre » inclura quant à lui des tarifs libres** avec un reste à charge variable selon le niveau de garanties de votre complémentaire santé. Contrairement au panier 100% Santé, la base de remboursement de la Sécurité sociale diminuera. **Les montures seront prises en charge dans une limite de 100 euros et selon les montants pris en charge par votre complémentaire santé.**
Le remboursement des verres par la mutuelle sera donc inchangé, seul le remboursement de la monture sera limité à 100 euros, contre 150 actuellement.

Il sera également possible de mixer les deux paniers dans la limite des plafonds de remboursement. Par exemple, vous pourrez prendre vos verres dans le panier 100% Santé et la monture dans le panier libre.

Votre équipement continuera à être pris en charge tous les 2 ans, sauf en cas de changement de défaut visuel ou pour les enfants, dont l'âge limite est désormais fixé à 16 ans au lieu de 18 ans. Il n'existera plus de distinction entre adulte et enfant dans la base de remboursement de la Sécurité sociale.

De nouvelles consultations destinées aux enfants dans les tranches d'âge 8-9 ans, 11-13 ans et 15-16 ans seront créées et prises en charge à 100%. Elles incluront un bilan visuel.

SYNDIQUEZ-VOUS à la CFTC !!!

N'oubliez pas vos acquis sociaux

SOLUCIA : Une protection juridique de haut niveau pour les salariés d'Ile-de-France !

En réunion plénière du CSE Ile-de-France de septembre 2019, les élus ont voté favorablement pour la souscription de la protection juridique auprès de Solucia Protection Juridique au bénéfice du fonctionnement du CSE et au profit des salariés.

Cette prestation gratuite vous permet d'accéder à des renseignements juridiques par téléphone.

A tout moment, les juristes de Solucia Protection Juridique répondent à vos questions d'ordre pratique et juridique dans tous les domaines de droit (Habitation, Consommation, Santé - Prévoyance, Pénal, Travail, Succession, Famille...) du lundi au samedi de 9h à 20h en illimité.

Vous pourrez également bénéficier d'un accompagnement en cas de litige.

- Les juristes de Solucia Protection Juridique négocieront avec la partie adverse pour trouver la solution amiable qui protège vos intérêts et vous fait gagner du temps.
- Si une phase judiciaire est inévitable, les juristes de Solucia Protection Juridique vous accompagneront tout au long de cette procédure.
- Solucia Protection Juridique, en cas de contentieux, prendra en charge les frais de justice (frais d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais d'huissier) sous certaines conditions.

La CFTC se réjouit de la mise en place de cette protection que nous avons déjà proposée lors de mandatures précédentes.

Solucia Protection Juridique est une solution bien connue de la CFTC et il nous apparaissait indispensable que les salariés d'Ile-de-France puissent en bénéficier. Nous espérons un déploiement prochain sur les autres Comités Sociaux et Economiques.

La CFTC GFI : C'est une équipe !

La CFTC remercie les personnes qui nous rejoignent.



- La CFTC est présente géographiquement sur 6 CSE des 8 CSE de l'UES Gfi (Ile de France, Méditerranée, Grand Ouest, Rhône-Alpes, Nord & Progiels) et hors UES chez Gfi Entreprise Solutions & Gfi Business Transformation.

- Présente dans toutes les instances du personnel. CSE (Ex CE, DP, CHSCT), Paritaire.

- L'équipe CFTC est constituée de TAM, de CADRES, d'administratifs, de salariés en clientèle et en Centre de Service, de la production à la direction de projets, ...



Comment nous rejoindre !

Pour cela, plusieurs moyens :

* En vous adressant à vos représentants CFTC

* En nous retournant ce bulletin d'adhésion

Nous trouverons toujours une solution !

POURQUOI ADHERER A LA CFTC ?

Les syndicats n'existent que parce que des personnes s'associent pour étudier et défendre leurs droits ainsi que leurs intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels.

A la CFTC, l'adhérent n'est jamais un pion dans un système qui le dépasse.

Venez rejoindre l'équipe CFTC de GFI !!!

FORMULAIRE à compléter et envoyer à :

Section CFTC GFI Informatique, Bureau A-805, 8^{ème} étage, Immeuble Christophe Colomb - 2 rue Mozart, 92110 Clichy

Nom Prénom :

Qualification :

Adresse :

Tél fixe ou/et portable :

Adresse mail perso :

Société :

Etablissement de rattachement :



Commission paritaire

Michel le GOUVELLO (DSC)
Bertrand de BEAULIEU (IDF / DSC Adjoint)
Mohamed BENELMABROUK (IDF)
Edward PUJAR (IDF)
Caroline SABATIER (Méditerranée)
Pascale DEKESS (Rhône-Alpes)
Maxime RINNA (Rhône-Alpes)
Denis FRANCOIS (Nord)
Nicolas GUILLON (Grand Ouest)
Adrian JACKSON (Progiciels)
Mathieu GOUGEON (Gfi SIS)
Mado KAMANO AJAVON (Gfi BT)

Commission Mutuelle / Prévoyance

Bertrand de BEAULIEU (RS)

Commission Logement

Pascale DEKESS
Syldia ARGENTIN
Naïma BELJELTI
Michel le GOUVELLO

Commission Handicap

Maxime RINNA
Caroline SABATIER

Commission Egalité Professionnelle

Sabiha MICALLEFF
Pascale DEKESS

Commission Formation

Sabiha MICALLEFF
Bertrand de BEAULIEU

Commission Economique

Bertrand de BEAULIEU

Commission SSCT Central

Pascale DEKESS
Michel le GOUVELLO (RS)

Commission ARTT

Denis FRANCOIS
Michel le GOUVELLO (RS)

Membre au Conseil de surveillance du FCPE Gfi Expansion

Syldia ARGENTIN

Représentant du CSE Central à l'Assemblée Générale de Gfi

Bertrand de BEAULIEU

Commission Participation

Bertrand de BEAULIEU
Michel le GOUVELLO (RS)